

**DÉLIBÉRATION N° 08-17 DU 20 NOVEMBRE 2008
PRÉCISANT LES BASES DE CALCUL DU COUT
DES CAMPAGNES GÉNÉRALES DE MESURES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, notamment son article 4

DELIBERE

Article 1 :

Une campagne générale de mesures est une prestation décomposée en deux étapes successives décrites dans l'alinéa 2 de l'annexe IV de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Article 2 :

Le coût d'une visite préliminaire du site est établi forfaitairement sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés de mesures de l'Agence. Ce prix comprend le recueil des informations décrites dans l'alinéa 2 de l'annexe IV de l'arrêté du 21 décembre 2007. L'ensemble des informations devant figurer dans le rapport de visite préliminaire est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés de mesures de l'Agence.

Article 3 :

Le coût de la réalisation de la mesure et des analyses est établi par le mandataire de l'Agence sur la base des informations recueillies lors de la visite préliminaire, compte tenu des particularités du site mentionnées dans l'alinéa 1 de l'annexe IV de l'arrêté du 21 décembre 2007 et en application du bordereau des prix unitaires des marchés de mesures de l'Agence.

Article 4 :

Le rapport de visite préliminaire, envoyé au redevable, comporte le coût des deux prestations mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 :

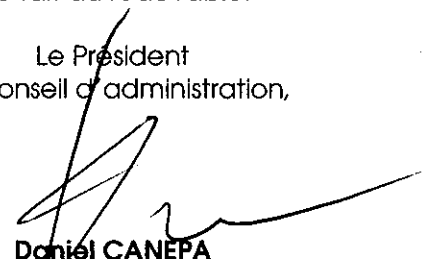
Les surcoûts éventuels rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la campagne générale de mesures sur site, apparus postérieurement à la commande de cette prestation seront pris en charge par l'Agence dès lors qu'ils ne sont pas le fait du redevable.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration,



Daniel CANEPA